

AMENDEMENT AU PREAVIS MUNICIPAL N° 19-4/13

4021-3/PAD-jms

Chavornay, le 2 décembre 2013

Station de pompage d'Entreroches – Changement de la pompe n° 3 Demande de crédit

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des circonstances, la Municipalité dépose un amendement au préavis cité en référence, comme le permet l'article 35a de la Loi sur les communes révisée récemment.

En effet, la pompe n° 1 de la station de pompage d'Entreroches a rendu l'âme dans le courant de la semaine du 25 au 29.11.2013.

L'installation de cette pompe immergée date de 1993. Un bref examen de la panne a permis de constater qu'elle n'était pas réparable.

Compte tenu des problèmes connus sur la pompe n° 3, il est absolument impératif que la pompe n° 1 soit remplacée dans les plus brefs délais. En effet, nous ne pouvons prendre le risque d'une nouvelle panne qui priverait nos habitants d'une alimentation suffisante en eau potable.

Nous relevons ici que l'interconnexion de notre réseau avec celui d'Orbe (RIPO) n'est pas encore opérationnelle.

La Municipalité a donc demandé une offre d'échange à la maison GH SA, offre qui se monte à CHF 21'990.00 HT. Cette entreprise serait à même de procéder au remplacement cette année encore.

Dès lors, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter cet amendement et, par conséquent, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n° 19-4/13,
- ouï le rapport de la Commission ad'hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à procéder au changement de la pompe n° 3,
- d'accorder à ce titre un crédit de CHF 45'000.00,
- d'autoriser la Municipalité à procéder au changement de la pompe n° 1 et d'augmenter le crédit accordé de CHF 24'000.00 portant le crédit total à la somme de CHF 69'000.00 TTC,
- de régler ces dépenses par la trésorerie courante et de les amortir en une année, après récupération de la TVA, par le compte de budget n° 810.3321 du service de l'eau.

Le syndic Le secrétaire




